

DELIBERATION
CC_2022_022

OBJET :

COMMISSION 5

ENVIRONNEMENT

*Avis de la Pévèle
Carembault sur les
modifications
statutaires de l'USAN*

**Présents à l'ouverture de
la séance :**

Titulaires présents : 45

Suppléant présent : 0

Procurations : 4

Nombre de votants : 45

L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 24 janvier 2022, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Président

Marie CIETERS, 1^{ère} Vice-Présidente

Bernard CHOCRAUX, 2^{ème} Vice-Président

Michel DUPONT, 3^{ème} Vice-Président

Yves LEFEBVRE, 4^{ème} Vice-Président

Joëlle DUPRIEZ, 5^{ème} Vice-Présidente

Bruno RUSINEK, 6^{ème} Vice-Président

Arnaud HOTTIN, 7^{ème} Vice-Président

Benjamin DUMORTIER, 8^{ème} Vice-Président

Nadège BOURGHELLE-KOS, 9^{ème} Vice-Présidente

Sylvain CLEMENT, 10^{ème} Vice-Président

Bernadette SION, 11^{ème} Vice-Présidente

Jean-Louis DAUCHY, 12^{ème} Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine JOURDAIN, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Coralie SEILLIER, Thierry LAZARO, Luc MONNET, Jean-Paul VERHELLEN, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné procuration :

Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE

Vincent PEREZ, procuration à Paul DHALLEWYN

Gilda GRIVON, procuration à Ludovic ROHART

Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Thierry BRIDAULT, Didier WIBAUX, Alain DUCHESNE

Secrétaire de séance : Vincent LAVALLEZ

COMMISSION 5

ENVIRONNEMENT

Avis de la Pévèle Carembault sur les modifications statutaires de l'USAN

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales articles L5211-20 et L5711-1,

Considérant que par courrier en date du 23 décembre 2021, le Président de l'USAN nous a notifié la délibération de l'USAN relative à la révision de ses statuts en vue du déménagement de son siège.

Considérant que l'USAN, actuellement installé à RADINGHEM-EN-WEPPES, déménagera au cours de l'année 2022 à BAILLEUL, au 403, rue des Prêles.

Considérant que, s'agissant d'une modification statutaire, l'avis des membres de l'USAN dans les conditions de majorité qualifiée est requis dans un délai de trois mois à compter de la notification.

Considérant que la modification sera actée par arrêté préfectoral suite à cette consultation.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 49 VOTANTS)

- ***D'émettre un avis favorable à la modification statutaire de l'USAN.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Luc FOUR

